

Les victimes du père Preynat face à la justice de l'Église

Suspendu par le cardinal Barbarin, le procès canonique se révèle une procédure complexe et opaque

C'est une nouvelle qui les a laissés pantois. Les victimes du père Bernard Preynat, l'ancien aumônier d'une troupe scout de la banlieue lyonnaise mis en examen pour des agressions sexuelles commises sur des mineurs avant 1991, ont appris par la presse la suspension de la procédure canonique ouverte contre l'ecclésiastique. Le procès canonique, c'est la procédure conduite au sein de l'Église catholique selon le droit canon, l'ensemble des lois et des règles internes de l'institution de Rome. Une procédure d'une complexité et d'une

opacité décourageantes, selon les victimes du père Preynat.

La suspension du procès canonique, cet été, a ajouté à leur désarroi. Le cardinal Philippe Barbarin, qui avait enclenché ce procès, a en effet annoncé son interruption dans un entretien au *Monde* (daté 13-14 août). Raison invoquée par l'archevêque de Lyon : le lancement d'une nouvelle procédure, notamment à son encontre, devant la justice française. Depuis, dans les rangs de La Parole libérée, l'association qui fédère des victimes, l'indignation le dispute à l'incompréhension.

« Pour 90 % des victimes de Preynat, les faits sont prescrits, explique Pierre-Emmanuel Germain-Thill, une victime qui n'est pas dans ce cas. Le procès canonique est le seul auquel elles peuvent accéder. » D'où l'importance qu'ils peuvent attacher à cette « instruction » conduite au sein même de l'Église et l'inquiétude après sa suspension.

Certaines victimes accordent aussi un grand prix à ce que l'Église fasse sa part de mea culpa après qu'un prêtre eut pu, pendant une vingtaine d'années, aggraver de nombreux enfants. « Le procès canonique fait sens pour moi, explique ainsi Jean-Yves Sailler, pour qui les faits sont prescrits pour la justice française. Il peut montrer que l'Église prend la mesure de cette affaire, qu'elle reconnaît qu'elle a failli à de nombreux niveaux et qu'elle ne se dédouane pas. »

Si ce procès a pu être entrepris, c'est parce que le cardinal Barbarin a demandé et obtenu du pape François, fin 2016, que la prescription des faits dont est accusé Bernard Preynat, qui est la même dans le droit canon qu'en droit français, soit levée. Confié au père Luc-Marie Lalanne, de l'officialité du diocèse d'Aix-Arles, il a commencé en février. Selon François Devaux, l'une des chevilles

ouvrières de La Parole libérée, « entre 20 et 25 victimes ont depuis pris contact avec l'instructeur ».

Mais au fil des mois, des incompréhensions sont venues brouiller cette attente. La procédure suivie par la justice ecclésiastique est vite apparue indéchiffrable aux victimes. « On ne connaît pas les règles du jeu », déplore M. Devaux. « La procédure est d'une obscurité totale, résume Nadia Debbache, avocate de La Parole libérée et de deux victimes. On n'a aucune information pour savoir comment procéder, ce que nous pouvons en attendre. » Les anciens scouts ont eu du mal à trouver des informations du côté des canonistes. « Le peu de conseils officieux que nous avons pu obtenir se contredisent », constate M. Devaux. « On a l'impression qu'ils tâtonnent », confirme M^e Debbache.

Peu de spécialistes

Les officialités, c'est-à-dire les tribunaux administratifs mis en place dans chaque évêché, ou groupement d'évêchés, traitent d'affaires aussi diverses que les nullités de mariages (les plus nombreuses), le statut de prêtres qui quittent le sacerdoce, des conflits entre clercs, les procès en vue d'une canonisation... S'ils ne sont pas les plus fréquents, les procès pénaux « ne sont pas non plus une réalité marginale, relève le père Bruno Gonçalves, enseignant à la faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Paris (ICP),

mais ils ne se résument pas aux affaires de mœurs ».

Les juges, avocats et notaires ecclésiastiques qui concourent à ces procès sont peu nombreux à être spécialisés dans des affaires de pédophilie. « Les procès pénaux sont destinés à faire la clarté sur un délit, une faute. Leur but est d'une part la sanction du délinquant afin qu'il se corrige, d'autre part la réparation envers celui qui a subi un tort », explique le père Cédric Burgun, autre enseignant de droit canonique à l'ICP.

La place que leur réserve la procédure canonique en cours surprend elle aussi les victimes du prêtre. Les anciens scouts qui ont témoigné n'ont pas été autorisés à se faire assister d'un avocat. Ils n'ont pas non plus pu obtenir une copie du procès-verbal de leur audition, que le « notaire » présent aux côtés de l'instructeur est chargé de rédiger mais qu'on ne leur demande pas de signer.

Lors de son audition, Jean-Yves Sailler a eu le sentiment de participer à une séance « ubuesque ». Entendu par une équipe du diocèse de Lille, parce qu'il habite aujourd'hui dans le Nord, il a eu la surprise de constater que le notaire, d'ailleurs venu sans stylo ni papier, était « sympathique, mais quasiment sourd », ce qui a rendu problématique la rédaction d'un compte rendu fidèle. « Volonté ou incompetence, j'hésite entre les deux », ajoute-t-il. Il a demandé une nouvelle audition.

La question d'une éventuelle indemnisation des victimes dans le cadre de cette procédure demeure elle aussi nébuleuse à leurs yeux. En février, chaque ancien scout qui s'y est engagé a écrit au juge chargé du procès pour demander une réparation pour les faits subis en raison des actes du père Preynat mais aussi de l'attitude du diocèse.

Or il semblerait que la possibilité d'une réparation diffère selon la procédure adoptée pour ce procès pénal. Deux procédures pénales concurrentes existent en effet en droit canon, l'une dite administrative, l'autre judiciaire. « La voie administrative est utilisée quand les faits sont patents et que l'on sait qu'il n'y a pas de contradiction majeure, explique le père Gonçalves. On allège ainsi la procédure pour qu'elle ne traîne pas inutilement en longueur. Si au contraire l'affaire est complexe, qu'il n'y a pas de preuve évidente, on

préfère la voie judiciaire, plus longue. » Les directives de la Conférence des évêques de France pour le traitement des cas d'abus sexuels commis par des clercs à l'égard de mineur semblent faire du procès judiciaire la règle et du procès administratif l'exception.

Réparation

Dans les affaires pénales les plus graves, dont font partie les agressions sexuelles, le choix final de la procédure revient à la Congrégation pour la doctrine de la foi, un des principaux organismes du Vatican, en liaison avec l'évêque, en l'occurrence le cardinal Barbarin. Il semble que ce soit une procédure administrative qui ait été choisie. Quoi qu'il en soit, les victimes n'ont eu aucune information précise sur son déroulement.

« Il semblerait que dans le cas de la procédure administrative, les victimes ne peuvent pas demander de réparation, alors qu'en cas de procédure judiciaire, elles le pourraient », avance M^e Debbache. Mais les anciens scouts agressés par le père Preynat n'ont pas eu de réponse officielle sur la possibilité ou non d'obtenir réparation pour le préjudice subi. Pour nombre d'entre eux, cette question est cruciale. « Il est inadmissible de demander pardon aux victimes, de faire une procédure canonique pour ensuite évincer les victimes d'un droit à réparation », prévient l'avocate. ■

CÉCILE CHAMBRAUD



LE CONTEXTE

PROCÉDURES

Contre le père Preynat

Le père Bernard Preynat, 71 ans, ancien aumônier de la troupe scout de Sainte-Foy-lès-Lyon (Rhône), a été mis en examen, en janvier 2016, pour « agressions sexuelles sur mineurs ». Il est suspecté d'avoir fait des dizaines de victimes au sein de la troupe Saint-Luc dont il a eu la charge pendant vingt ans, jusqu'en janvier 1991.

Contre le cardinal Barbarin

Une enquête préliminaire, ouverte en février 2016 par le procureur de Lyon en vue de poursuites pour « non-dénonciation » d'agressions sexuelles sur mineurs, a été classée sans suite en août 2016. Mais des victimes ont décidé de saisir directement le tribunal. Elles ont cité à comparaître le cardinal Philippe Barbarin et six autres personnalités de l'Église. Une première audience évoquera l'affaire le 19 septembre. Le procès sur le fond pourrait s'ouvrir début 2018.

La FAGE dénonce le poids des mutuelles sur le budget des étudiants

Dans son rapport annuel, le syndicat appelle à affilier la population estudiantine au régime général, une promesse du candidat Macron

Les mutuelles de santé étudiantes grèvent inutilement le budget des étudiants, souligne la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE, premier syndicat étudiant), dans son rapport annuel sur le coût de la rentrée, dévoilé lundi 28 août. Alors que l'inflation est atone (+ 0,7 % selon l'Insee), les frais de rentrée ne cessent, eux, de grimper (+ 2,36 %). Un bond qui « s'explique majoritairement par la hausse des frais de complémentaire santé (8,73 %) », selon la FAGE. L'évolution des montants « démontre l'inadéquation de l'offre qu'elles proposent aux réalités financières des jeunes ».

Les défaillances des mutuelles étudiantes sont régulièrement dénoncées depuis des années. Plusieurs rapports de l'association de consommateurs UFC-Que choisir, du Défenseur des droits et

de la Cour des comptes ont fait état de dysfonctionnements dans les missions qui leur sont confiées. Une mauvaise gestion qui a valu à l'une d'elles, La Mutuelle des étudiants (LMDE), en 2015, de voir transféré à l'Assurance-maladie le cœur de ses compétences : la gestion du régime obligatoire de Sécurité sociale de ses quelque 835 000 affiliés. Les mutuelles ré-

gionales concurrentes l'ont pour leur part conservée.

Selon la FAGE, les mutuelles « jouent bien souvent sur la méconnaissance des néobacheliers d'un système complexe pour leur vendre à leur insu ou par insistance des produits de complémentaire en dehors du régime obligatoire. 25 % ignorent qu'elles ne sont pas obligatoires. » A cela s'ajoute-

raient des retards dans la distribution des cartes Vitale, des délais de remboursement particulièrement longs. Si certaines mutuelles enregistrent peu de récriminations des usagers, d'autres « sont catastrophiques », notamment « la MEP », dénonce Jimmy Losfeld, président de la FAGE.

« Exception française »

La solution, selon le syndicat étudiant : « Mettre fin à la délégation de service public confiée aux mutuelles pour le régime obligatoire de la Sécurité sociale. » Une revendication reprise par Emmanuel Macron durant la campagne présidentielle. « Il est temps de mettre fin à cette exception française, inefficace et dispendieuse », déclarait le candidat dans un communiqué.

Un ultimatum que la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Frédé-

rique Vidal, a rappelé, jeudi 24 août sur France Info : à la rentrée 2018, « les étudiants pourraient bénéficier du régime général de la Sécurité sociale ». En clair, l'ensemble des mutuelles doivent se préparer à voir leur échapper la gestion du régime obligatoire.

D'autres acteurs sont également favorables à une remise à plat du système. « Il est aujourd'hui coûteux, complexe et inefficace, affirme Mathieu Escot, chargé des études au sein de l'UFC-Que choisir. Coûteux car il met les mutuelles en concurrence sur une mission de service public. Complexe car les étudiants doivent se réaffilier chaque année, une source de dysfonctionnement, de retards. » Enfin « inefficace » si l'objectif est également de ménager la bourse des étudiants, car « les mutuelles incitent leurs commerciaux à jouer l'ambiguïté entre leurs missions de service et

leur activité commerciale », poursuit Mathieu Escot.

Pour les mutuelles, les critiques relayées par la FAGE sont sans lien avec la réalité. « Les chiffres avancés démontrent la méconnaissance du syndicat étudiant des métiers de la santé et de ses acteurs mutualistes, dont le principe est la solidarité », riposte Ahmed Hegazy, président d'Emevia, réseau national des mutuelles étudiantes régionales. « Sur 160 000 étudiants affiliés via la Smeno, seuls 20 000 ont une complémentaire. On veut faire croire que nous vampirisons les étudiants. Ce n'est pas une réalité. »

Selon le patron mutualiste, l'annonce de la ministre est surtout une stratégie politique. « Un cadeau politique fait à la FAGE », avance M. Hegazy, en échange « d'une paix sociale dans les universités à la rentrée 2017 ». ■

ÉRIC NUNÈS